



## CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE

**Vu** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état et notamment son article 4. 2<sup>ème</sup> alinéa;  
**Vu** l'article L412.2 du code de la recherche  
**Vu** L 951-2 du code de l'éducation  
**Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat  
**Vu** le Framework Partnership Agreement en date du 3 août 2010

Entre les soussignés,

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis  
**Albert MAROUANI**

d'une part

et

M.....  
Nom d'usage : .....  
Nom patronymique (si différent) :  
Prénom : .....  
Date et lieu de naissance : .....  
N° du titre de séjour : .....

Adresse :  
Nationalité :

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

M.....est recruté par contrat à durée déterminée, à temps complet, à compter du 1er septembre 2010 jusqu'au 31 août 2013 dans le cadre du Programme Européen ERASMUS MUNDUS en qualité d'agent contractuel de droit public.  
Il est précisé que l'établissement de ce contrat n'ouvre aucun droit à transformation en emploi ouvert au budget de l'Etat.

## **Article 2 : Affectation**

Pendant la durée du présent contrat, M..... sera affecté à l' Ecole Doctorale SFA (sciences fondamentales et appliquées) : Parc Valrose, 28 avenue Valrose, 06103, Nice cedex 2.

Une activité de recherche en tant qu'étudiant en thèse sur le sujet suivant :.....

Par ailleurs, les modalités de contrôle seront établies dans le student agreement joint en annexe au présent contrat.

## **Article 3 : Durée du service et congés**

M..... effectue un service à temps complet, soit 1607 heures annuelles. Son emploi du temps sera fixé par le responsable de son service d'affectation.

L'intéressé est soumis au régime des congés annuels et d'ARTT applicables aux personnels de l'université. Les congés payés légaux seront pris impérativement pendant la durée du contrat en fonction des nécessités de fonctionnement du service.

Les congés de maladie, d'accident du travail, de maternité, la discipline, le licenciement découlent de l'application des dispositions du décret 86-83 du 17 janvier 1986.

## **Article 4 : Rémunération**

M..... percevra une rémunération mensuelle correspondante : .....euros bruts.

Sa rémunération subira les prélèvements institués par les textes en vigueur.

Cette rémunération sera prélevée sur l'UB 933 (Sciences), CF : ..... Destination :.....  
Convention :.....

## **Article 5 : Régime complémentaire de retraite**

L'intéressé est affilié au régime complémentaire de retraite institué par le décret n°70-1277 du 23 décembre 1970 (IRCANTEC).

## **Article 6 : Assurance sociale**

M..... est assujéti à la législation relative à la sécurité sociale, aux accidents du travail et maladies professionnelles.

M..... sera couvert pour la durée de son contrat à durée déterminée par l'assurance privée MARSH.

## **Article 7 : Mobilité géographique**

Dans le cadre de ses recherches, M..... sera amené à se déplacer dans d'autres instituts du Programme Erasmus Mundus, au sein de la communauté Européenne et/ou hors Europe.

## **Article 8 :**

M..... est soumis aux obligations incombant à l'ensemble des agents publics, notamment celle d'obéissance hiérarchique et d'obligation de réserve. M.....est tenu au secret professionnel à l'égard des tiers en ce qui concerne les activités exercées à l'Université, et ce, aussi après son départ de l'université. Dans le cas, où les travaux poursuivis permettraient la mise au point de procédés de fabrication ou techniques susceptibles d'être brevetées, les brevets ou connaissances, seront la propriété de l'Université ou du tiers commanditeur du contrat en fonction des clauses de celui-ci. M..... doit solliciter de manière expresse, l'autorisation de publier de son autorité hiérarchique.

## **Article 9 :**

En ce qui concerne les questions non prévues au présent contrat, l'intéressé relèvera des

dispositions du décret n° 86-83 du 17 janvier modifié, dont il a pris connaissance.

En cas de litige relatif à l'application du présent contrat, compétence est donnée au Tribunal administratif de Nice.

Un 'student agreement' est joint en annexe au présent contrat.

Fait à Nice, le 1er septembre 2010

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Albert MAROUANI

L'INTERESSE

NOM :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Fait en deux exemplaires :

- l'intéressé
- DRH / DP

- copie au coordinateur du Programme Erasmus Mundus